



Divorce & validité du titre de séjour

Par **helenita**, le **01/02/2011** à **11:50**

Bonjour,

Serait-il possible de connaître ce qui arrive en cas de divorce pour une personne ayant un titre de séjour obtenu pour 1 an ? A partir du moment que le divorce est prononcé (avant 4 années de mariage), que se passe t-il avec le « temps restant » du titre de séjour de la partie étrangère (conjoint étranger) ? Le préfet peut-il faire annuler le titre de séjour et ainsi provoquer l'expulsion ou le titre de 1 an ne peut être annulé même en cas de divorce ? Merci de vos retours.

Par **citoyenalpha**, le **01/02/2011** à **15:05**

Bonjour

Suite à un divorce la carte temporaire remise au conjoint n'est pas automatiquement annulé.

C'est à partir de la demande de renouvellement que le préfet pourra s'opposer à la délivrance d'une nouvelle carte temporaire.

possibilité ne veut pas dire obligation ou interdiction de délivrer une carte temporaire pour un autre motif.

Restant à votre disposition.

Par **helenita**, le **02/02/2011** à **13:49**

Merci beaucoup pour ces renseignements